

101178104  
MMG/MMG/

**RACHAT DE PARTS – REDUCTION DE CAPITAL SOCIAL**  
**SCI 2J**

**L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ,  
LE VINGT TROIS JUIN**

**À BAGNOLS SUR CEZE (Gard) pour Monsieur Frédéric RAYMOND et à  
ALAIRAC (Aude) pour Monsieur et Madame Jean-Jacques AURIOL,**

**Maître Jean-Pascal LAUCAGNE , Notaire Associé de la Société par  
actions simplifiée dénommée « NOTAIRES EN CÈZE », titulaire d'un office  
notarial à BAGNOLS-SUR-CEZE (Gard) , identifié sous le numéro CRPCEN  
30051, Notaire assistant la société dénommée SCI 2J (M. Frédéric RAYMOND),**

**Avec le concours à distance, en son office notarial, de Maître Emilie  
FOUSSAT, notaire à ALAIRAC (11290) 2 Côte des Pins, assistant M. et Mme  
AURIOL,**

**A REÇU le présent acte contenant REDUCTION DE CAPITAL SOCIAL**

**A LA REQUETE DE :**

**1°) Monsieur Jean-Jacques Joseph François AURIOL, Retraité, et Madame  
Isabelle ROUSSELIE, retraitée, demeurant ensemble à LEZIGNAN-CORBIERES  
(11200) 4, Jean Mermoz.**

**Monsieur est né à CARCASSONNE (11000) le 26 décembre 1956,**

**Madame est née à MELUN (77000) le 14 avril 1959.**

**Mariés à la mairie de VILLESEQUELANDE (11170) le 23 juin 1984 sous le  
régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.**

**Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.**

**Monsieur est de nationalité française.**

**Madame est de nationalité française.**

**Résidents au sens de la réglementation fiscale.**

**sont présents à l'acte.**



2°) Monsieur Frédéric **RAYMOND**, gérant de société, époux de Madame Catherine **BENOIT**, demeurant à LEZIGNAN-CORBIERES (11200) 4, Jean Mermoz.  
 Né à NIMES (30000) le 12 janvier 1969.  
 Marié à la mairie de BAGNOLS-SUR-CEZE (30200) le 24 avril 1993 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.  
 Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.  
 De nationalité française.  
 Résident au sens de la réglementation fiscale.  
 est présent à l'acte.

**Monsieur Jean-Jacques AURIOL et Monsieur Frédéric RAYMOND, seuls Associés de la société :**

La société dénommée **2J**, Société civile immobilière au capital de 1000 €, dont le siège est à LEZIGNAN-CORBIERES (11200), 4 rue Jean Mermoz, identifiée au SIREN sous le numéro 540020658 et immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de NARBONNE.

**Préalablement aux présentes, il est exposé ce qui suit :**

### EXPOSE

#### 1EREMENT : CREATION ET CARACTERISTIQUES DE LA SOCIETE

##### I – Constitution de la société

La société 2J a été constituée conformément à la loi suivant acte sous seing privé en date du 15 décembre 2011, enregistré au service des impôts des entreprises de Narbonne le 29 décembre 2011 Bord. 2011/1 240 Case n° 9 Ext. 3379,

**Entre :**

Monsieur AURIOL Jean Jacques Joseph François, garagiste, né le 26 décembre 1956 à CARCASSONNE, demeurant 36 Rue Arthur Rimbaud 11200 LEZIGNAN CORBIERES, de nationalité française, marié avec Mme Isabelle ROUSSELIE, de nationalité française, sous le régime de la communauté légale réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée le 23 juin 1984 à VILLESCEQUELANDE,

Madame ROUSSELIE Isabelle, infirmière, née le 14 avril 1959 à MEULUN, demeurant à 36 Rue Arthur Rimbaud 11200 LEZIGNAN CORBIERES, de nationalité française, Mariée avec M. Jean Jacques AURIOL, de nationalité française, sous le régime de la communauté légale réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée le 23 juin 1984 à VILLESCEQUELANDE,

Mademoiselle AURIOL Harmonie Nicole Guylaine, entraîneur sportif natation, née le 11 octobre 1986 à NARBONNE, demeurant 31 Rue Galatée Résidence Artemis Bât. 1 n° 164 34000 MONTPELLIER, de nationalité française, Célibataire non liée par un pacte civil de solidarité,

Monsieur AURIOL Quentin François Michel, Etudiant, né le 12 octobre 1992 à NARBONNE, demeurant à 36 rue Arthur Rimbaud 11200 LEZIGNAN CORBIERES, de nationalité française, célibataire non lié par un pacte civil de solidarité.

Cette société a été constitué sous les caractéristiques suivantes :

**(Article 1) - Forme :**

Société civile immobilière régie par les dispositions du titre IX du livre III du Code Civil, du décret n° 78-704 du 3 juillet 1978 et par toutes les dispositions légales ou réglementaires applicables en pareille matière ainsi que par les présents statuts.

**(Article 2) - Objet :**

La société à pour objet :

- La gestion ou la location d'immeuble, maison,...acquisition de terrains ou immeubles ; l'administration ou l'exploitation par tous moyens des biens sus-désignés. L'entretien et éventuellement l'aménagement de ces biens.
- Eventuellement et exceptionnellement l'aliénation du ou des immeubles devenus inutiles à la Société, au moyen de vente, échange ou appart en société, et généralement toutes opérations quelconques pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini, pourvu que ces opérations ne modifient pas le caractère civil de la société.

**(Article 3) - Dénomination :**

La dénomination de la société est : 2J

**(Article 4) - Siège social :**

Le siège social est fixé : 36 Rue Arthur Rimbaud 11200 LEZIGNAN CORBIERES

**(Article 6) - Apports :**

Le capital social est constitué par les apports suivants :

M. Jean-Jacques AURIOL, apporte la somme de QUATRE CENT QUATRE VINGT CINQ EUROS ..... 485 euros

Mme Isabelle ROUSSELIE épouse AURIOL, apporte la somme de DEUX CENT CINQUANTE EUROS..... 250 euros

Melle Harmonie AURIOL épouse BOMPYERE apporte la somme de CENT VINGT EUROS..... 120 euros

M. Quentin AURIOL, apporte la somme de CENT VINGT CINQ EUROS ..... 125 euros

**(Article 7) - Capital social :**

Le capital social est fixé à MILLE EUROS (1.000 €)

Il est divisé en 100 parts de 10 € chacune, lesquelles sont attribuées comme suit :

A Monsieur Jean Jacques AURIOL, à concurrence de vingt-sept parts sociales en pleine propriété,

Numérotées de 1 à 27, ci ..... 27 parts

A Madame Isabelle AURIOL, à concurrence de vingt-cinq parts sociales en pleine propriété,

Numérotées de 28 à 51, ci ..... 25 parts

A Mademoiselle Harmonie AURIOL, à concurrence de vingt-quatre parts sociales en nue-propriété, numérotées de 52 à 75, ci ..... 24 parts

A Monsieur Quentin AURIOL, à concurrence de vingt-quatre parts sociales en nue-propriété,

Numérotées de 76 à 100, ci ..... 24 parts

A Monsieur Jean Jacques AURIOL, à concurrence de quarante-huit parts sociales en usufruit,

Numérotées de 52 à 100, ci ..... 48 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 100 parts sociales.

**(Article 16) - Gérance :**

Dans les statuts a été nommé premier gérant Monsieur Jean Jacques AURIOL demeurant à LEZIGNAN CORBIERES (11200) 36 Rue Arthur Rimbaud pour une durée illimitée.

**Immatriculation :**

La société a été immatriculée au registre du commerce et des sociétés de NARBONNE sous le numéro 540 020 658.



✓

Un extrait "K bis" de la société est annexé.

**Aux termes de cet acte, les clauses relatives à la réduction du capital social a été libellée comme suit :**

« Article 8 – MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL

1. Le capital social peut, sur décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire, être augmenté par la création de parts nouvelles ou par l'élévation du montant nominal des parts existantes, soit au moyen d'apports en numéraire ou en nature, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société, soit par incorporation de bénéfices ou réserves.
2. Il peut également être réduit, sur décision de "Assemblée Générale Extraordinaire, au moyen de l'annulation, du remboursement ou du rachat des parts existantes ou de leur échange contre de nouvelles parts d'un montant identique ou inférieur, ayant ou non la même valeur nominale. »

**II – Modifications Statutaires**

**1°) Aux termes d'un acte sous seing privé en date à LEZIGNAN CORBIERES du 19 décembre 2012,** enregistré au service des impôts de NARBONNE le 22 janvier 2013 Bord. 2013/81 case 11 Extr. 236,

**Il a été rectifié une erreur matérielle de l'article 7 des statuts de la SCI**

**2J :**

Il fallait lire :

« ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à MILLE EUROS (1.000 €)

Il est divisé en 100 parts de 10 euros chacune, lesquelles sont attribuées comme suit :

A Monsieur Jean Jacques AURIOL, à concurrence de vingt-six parts sociales en pleine propriété,

Numérotées de 1 à 26, ci ..... 26 parts

A Madame Isabelle AURIOL, à concurrence de vingt-cinq parts sociales en pleine propriété,

Numérotées de 27 à 51, ci ..... 25 parts

A Mademoiselle Harmonie AURIOL, à concurrence de vingt-quatre parts sociales en nue-propriété, numérotées de 52 à 75 , ci ..... 24 parts

A Monsieur Quentin AURIOL, à concurrence de vingt-cinq parts sociales en nue-propriété,

Numérotées de 76 à 100, ci ..... 25 parts

A Monsieur Jean Jacques AURIOL, à concurrence de quarante-neuf parts sociales en usufruit,

Numérotées de 52 à 100, ci ..... 49 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 100 parts sociales.

Depuis l'origine de la société, le capital social n'a subi aucune modification

**Il a été cédé les parts sociales suivantes :**

Par M. Quentin AURIOL : 25 parts sociales, en nue-propriété, numérotées de 76 à 100,

**Au profit de son père Monsieur Jean Jacques AURIOL.**

**2°) Aux termes d'un acte sous seing privé en date à LEZIGNAN CORBIERES du 19 décembre 2012,** enregistré au service des impôts de NARBONNE le 17 janvier 2013 Bord. 2013/62 case 4 Extr. 172,

**Il a été cédé les parts sociales suivantes :**

Mme Isabelle ROUSSELIE épouse AURIOL, 25 parts sociales, en pleine propriété numérotées de 27 à 51,

Mme Harmonie AURIOL épouse BOMPIEYRE, 24 parts sociales en nue-propriété numérotées de 52 à 75,  
 Et M. Jean Jacques AURIOL, 24 parts sociales en usufruit, numérotées de 52 à 75 et la pleine propriété d'1 part sociale numérotée 26.  
 Soit un total de 50 parts sociales en pleine propriété de ladite société 2J,  
**Au profit de M. Frédéric RAYMOND.**

**Suite à cet acte, il a été procédé à la mise à jour des statuts** par la modification de l'article 7 Capital Social, tel que ci-dessous :

« ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à MILLE EUROS (1.000 €)

Il est divisé en 100 parts de 10 euros chacune, lesquelles sont attribuées comme suit :

A Monsieur Jean Jacques AURIOL, à concurrence de cinquante parts sociales en pleine propriété, numérotées de 1 à 25 et de 76 à 100,	
Ci, .....	50 parts
A Monsieur Frédéric RAYMOND, à concurrence de cinquante parts sociales en pleine propriété, numérotées de 26 à 75,	
Ci .....	50 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : .... 100 parts »

**3°) Aux termes des Délibération de l'Assemblée Générale Ordinaire du 19 décembre 2012 :**

Il a été décidé de nommer en qualité de co-gérant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, Monsieur Frédéric RAYMOND demeurant à LAUDUN (30290) 25 Impasse Lucette Olivier.

Il a été décidé également de supprimer de l'article 16 alinéa 2 des statuts le nom du gérant.

**4°) Aux termes des Délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 2 janvier 2014 :**

Il a été décidé de transférer le siège social du 36 rue Arthur Rimbaud 11200 LEZIGNAN CORBIERES au 4 rue Jean Mermoz 11200 LEZIGNAN CORBIERES ET CE 0 COMPTE DU 1<sup>ER</sup> janvier 2014.

En conséquence de l'adoption de cette résolution, l'article 4 des statuts a été modifié de la manière suivante :

« ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé : 4 rue Jean Mermoz 11200 LEZIGNAN CORBIERES. »

Le reste de l'article reste inchangé.

**III – Répartition actuelle des parts de chacun des associés dans le capital social**

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à MILLE EUROS (1.000 €)

Il est divisé en 100 parts de 10 euros chacune, lesquelles sont attribuées comme suit :

A Monsieur Jean Jacques AURIOL, à concurrence de cinquante parts sociales en pleine propriété, numérotées de 1 à 25 et de 76 à 100,	
Ci, .....	50 parts
A Monsieur Frédéric RAYMOND, à concurrence de cinquante parts sociales en pleine propriété, numérotées de 26 à 75,	
Ci .....	50 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : .... 100 parts.



*(Handwritten signature)*

**2EMEMENT : PROJET DE REDUCTION DU CAPITAL SOCIAL**

**Aux termes de la délibération des associés en date du 14 avril 2025** (dont copie est annexée aux présentes), il a été validé le projet de réduction de capital social dans les conditions suivantes :

**1°) Rachat par la société civile immobilière dénommée 2J des titres sociaux qui sont au nom de Monsieur Jean-Jacques AURIOL**, soit 50 parts en pleine propriété portant les numéros 1 à 25 et 76 à 100 ;

Moyennant le prix de DEUX CENT CINQUANTE CINQ MILLE SIX CENT SOIXANTE ET ONZE EUROS (255.671,44 €) qui sera payé comptant et quittancé aux termes d'un acte devant être reçu par l'office notarial NOTAIRES EN CEZE situé à BAGNOLS SUR CEZE (30200) 53 rue de la république.

La société civile immobilière dénommée 2J, devenant alors seule et unique propriétaire des parts cédées et sera subrogée dans tous les droits et obligations attachés à ces parts, sans exception ni réserve.

**2°) A la suite de la première résolution : Réduction du capital social** de la société de MILLE EUROS à CINQ CENTS EUROS par annulation des parts devant être rachetées par la société civile immobilière 2J.

Les CINQUANTE (50) parts de DIX (10) euros chacune entièrement souscrites et libérées et après avoir été cédées seront donc annulées.

Par conséquent, le capital social qui était de MILLE EUROS (1.000 €) sera désormais fixé à la somme de CINQ CENTS EUROS (500 €) divisé en CINQUANTE (50) parts de DIX EUROS (10 €) chacune, entièrement souscrites et libérées et attribuées à Monsieur Frédéric RAYMOND, désormais seuls associés.

*Par suite, l'associé unique disposera d'un délai d'un an pour régulariser sa situation conformément à l'article 1844-5 code civil. Monsieur RAYMOND procédera en conséquence à cette régularisation.*

**3°) A la suite du rachat de parts par la société immobilière dénommée 2J et réduction de capital indiquée en 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> résolution**, et conséquemment, **le compte courant d'associé** de Monsieur Jean-Jacques AURIOL de **136.714,00 €** lui sera remboursé le jour de la signature de l'acte de retrait et réduction de capital par rachat de parts.

**4°) Modifier l'article 7 - CAPITAL SOCIAL** des statuts de la manière suivante :

Le capital social est fixé à CINQ CENTS EUROS (500 €).

Il est divisé en CINQUANTE (50) parts de 10 euros chacune, lesquelles sont attribuées comme suit :

A Monsieur Frédéric RAYMOND à concurrence de cinquante (50) parts sociales en pleine propriété numérotées de 26 à 75.

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 50 parts sociales.

**5°) Conférer tous pouvoirs** au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités nécessaires, notamment par l'intermédiaire du guichet unique, et en particulier à Me Margaux MARTINEZ notaire à BAGNOLS SUR CEZE ou Me Emilie FOUSSAT Notaire à ALAIRAC à l'effet de signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement de la ou des résolutions prises.

**Ce projet de réduction de capital social n'est pas justifié par des pertes mais par la nécessité de procéder à l'annulation d'une partie des parts sociales en raison du fait que Monsieur Jean-Jacques AURIOL a souhaité se retirer du capital de la société et qu'il n'a pas été possible dans l'immédiat d'agrèer un nouvel associé.**

**CECI EXPOSE, il est passé à l'objet des présentes :**

**RETRAIT D'ASSOCIE ET REDUCTION DU CAPITAL**  
**CONSTATATION**

Préalablement, les associés de la Société 2J,  
 Monsieur Jean-Jacques AURIOL  
 Et Monsieur Frédéric RAYMOND

Tous deux comparants aux présentes, seuls associés – gérants, ayant tous pouvoirs pour représenter la société 2J, à l'effet des présentes, en ces qualités, ont fait les déclarations suivantes :

**Déclarations**

Ils déclarent au notaire associé soussigné :  
 Qu'ils sont les seuls associés de la Société 2J,  
 Que leur état civil est conforme à celui indiqué en tête des présentes,

Qu'ils sont tous de Nationalité Française et résidents en France,  
 Qu'ils ont convenu de procéder à une réduction de capital qui aura pour conséquence la suppression des parts détenues par Monsieur Jean-Jacques AURIOL dans le capital social de la SCI 2J et son retrait de la Société ainsi qu'il l'a sollicité.

Monsieur Jean-Jacques AURIOL et Monsieur Frédéric RAYMOND, co-gérants, déclarent en ce qui concerne la Société :

Qu'elle a la pleine capacité de s'obliger et d'aliéner,

Qu'elle n'est en contravention avec aucune disposition légale régissant les sociétés,

Qu'elle est constituée en France sous le régime de la législation Française, a son siège social en France,

Qu'elle n'a fait l'objet d'aucune mesure ayant trait à des procédures collectives résultant de la loi N°85-98 du 25 janvier 1985 et des textes antérieurs.

**Gérant de la société**

La gérance est assurée par : Monsieur Jean-Jacques AURIOL et Monsieur Frédéric RAYMOND, tous les deux seuls associés et seuls co-gérants.

**Comptes courants d'associés**

Le compte courant d'associé de Monsieur Jean-Jacques AURIOL d'un montant de **136.714,65 €**.

**Patrimoine de la société**

**IMMEUBLE(S) DETENU(S) PAR LA SOCIETE**

A LEZIGNAN-CORBIERES (AUDE) 11200 4 Rue Jean Mermoz,  
 Un ensemble immobilier à usage professionnel avec annexes et terrain attenant.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
E	1881	4 Rue Jean Mermoz	00 ha 40 a 00 ca
E	2033	4 Rue Jean Mermoz	00 ha 04 a 40 ca
E	2036	4 Rue Jean Mermoz	00 ha 09 a 51 ca

Total surface : 00 ha 53 a 91 ca



Précision faite que la parcelle n° 2033 forme le lot numéro HUIT (8) du lotissement dénommé « Plaine de Conilhac ».

Et la parcelle n° 2036 forme le lot numéro NEUF (9) du lotissement dénommé « Plaine de Conilhac ».

Ledit lotissement autorisé par l'adjoint délégué Monsieur Jean TARBOURIECH pour Monsieur le Maire de la commune de LEZIGNAN CORBIERES aux termes d'un arrêté en date du 18 juillet 2007 sous le numéro LT 11 203 07 S 7003.

L'ensemble des pièces constitutives du lotissement dont l'arrêté susvisé a été déposé au rang des minutes de Me Caroline BISMES-FAU Notaire à LEZIGNAN CORBIERES (11) le 21 novembre 2007 publié au bureau des hypothèques de NARBONNE le 25 avril 2008 volume 2008P n° 3870.

Ce dépôt a fait l'objet :

D'un dépôt de pièces modificatif en date du 27 mars 2008 au rapport de Me Caroline BISMES FAU Notaire à LEZIGNAN CORBIERES publié au bureau des hypothèques de NARBONNE le 25 avril 2008 volume 2008P n° 3873,

D'un dépôt modificatif reçu par Me Caroline BISMES FAU Notaire susnommé en date du 23 février 2012.

Tel que le bien existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

Un extrait de plan cadastral est annexé.

#### **Effet relatif :**

La parcelle section E n° 2033 : Acquisition du terrain de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION LEZIGNANAISE suivant acte dressé par Me Caroline BISMES-FAU Notaire à LEZIGNAN-CORBIERES (Aude) le 30 avril 2012 dont une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière de NARBONNE le 23 mai 2012 volume 2012P n° 4505.

La parcelle section E n° 2036 et 1881 : Acquisition du terrain de la commune de LEZIGNAN-CORBIERES suivant acte dressé par Me Caroline BISMES-FAU Notaire à LEZIGNAN-CORBIERES (Aude) le 30 avril 2012 dont une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière de NARBONNE le 23 mai 2012 volume 2012P n° 4507.

Et les constructions pour les y avoir faites édifier dans le courant des années suivantes.

#### **Détermination du capital social**

Les associés rappellent ici :

Que l'immeuble ci-dessus désigné constitue le seul actif de la société,

Que les associés ont convenu expressément et irrévocablement, d'un commun accord évaluer ledit bien immobilier à HUIT CENT SOIXANTE TREIZE MILLE QUATRE CENT VINGT SEPT EUROS QUATRE VINGT NEUF CENTS (873.427,89 €) ;

Que le capital restant dû sur le prêt immobilier consenti par la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU LANGUEDOC est de QUATRE VINGT HUIT MILLE SIX CENT CINQUANTE SEPT EUROS ONZE CENTS (88.657,00 €), valeur arrêtée en mars 2025,

Que les comptes courant d'associés ressortent à la somme de :

- En faveur de M. AURIOL : CENT TRENTE SIX MILLE SEPT CENTS QUARTOZE EUROS (136.714 €)
- En faveur de M. RAYMOND : CENT TRENTE SIX MILLE SEPT CENTS QUARTOZE EUROS (136.714 €)

Qu'il en ressort une valeur nette de CINQ CENT ONZE MILLE TROIS CENT QUARANTE DEUX EUROS QUATRE VINGT NEUF CENTS (511.342,89 €) ;

Dès lors, la part nette revenant aux associés pour 50 % chacun est de DEUX CENT CINQUANTE CINQ MILLE SIX CENT SOIXANTE ET ONZE EUROS QUARANTE QUATRE CENTS (255.671,44 €) ;

Que Monsieur Jean-Jacques AURIOL a sollicité son retrait de ladite société 2J.

#### RACHAT PAR LA SOCIETE 2J

L'assemblée générale extraordinaire de la SCI 2J en date du 14 avril 2025 ci-dessus analysée, a adopté à l'unanimité le rachat par la société civile immobilière dénommée 2J des titres sociaux qui sont au nom de Monsieur Jean-Jacques AURIOL, soit CINQUANTE (50) PARTS en pleine propriété portant les numéros 1 à 25 et 76 à 100,

Moyennant le prix de DEUX CENT CINQUANTE CINQ MILLE SIX CENT SOIXANTE ET ONZE EUROS (255.671,44 €) ;

#### DATE D'EFFET DU RETRAIT - QUITTANCE

Les associés réitèrent ici leur accord en ce qui concerne le retrait de Monsieur Jean-Jacques AURIOL comme associé à compter de ce jour.

Le retrait porte effet à compter de ce jour. Par suite le transfert de propriété et la prise de jouissance s'effectuent d'un commun accord à la date de ce jour.

Monsieur Jean-Jacques AURIOL, le retrayant, déclare avoir reçu ce jour par la comptabilité du notaire soussigné la somme de **DEUX CENT CINQUANTE CINQ SIX CENTS SOIXANTE ET ONZE MILLE EUROS QUARANTE QUATRE CENTS (255.671,44 €)**.

Il atteste que ce montant correspond au montant lui revenant et tel qu'arrêté dans la délibération susvisée, et en consentent bonne et valable quittance.

#### DONT QUITTANCE

#### REDUCTION DU CAPITAL SOCIAL

A la suite du rachat de part ci-dessus, L'assemblée générale a décidé de réduire le capital social d'une somme de cinq cents euros (500,00 eur) pour le ramener de mille euros (1 000,00 eur) à cinq cents euros (500,00 eur), par annulation des parts, devant être rachetées par la société 2J.

**A la date d'effet du retraité les CINQUANTE (50) parts sociales en pleine propriété numérotées de 1 à 25 et de 76 à 100 sont annulées ;** par suite sont supprimés les droits de vote leur correspondant et elles ne seront plus comprises dans le calcul du quorum aux assemblées.

#### MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL

##### **CAPITAL SOCIAL - ANCIENNE MENTION**

Le capital social s'élevait originellement à un montant de mille euros (1 000,00 eur), divisé en 100 parts sociales de dix euros (10,00 eur) chacune, répartis entre les membres de la société de la manière indiquée ci-dessus.

##### **CAPITAL SOCIAL - NOUVELLE MENTION**

Par suite du retrait d'actif ci-dessus constaté, le capital social est désormais fixé à la somme de cinq cents euros (500,00 eur) et dorénavant divisé en 50 parts



✓

sociales dix euros (10,00 eur) chacune, entièrement souscrites et libérées, numérotées de 26 à 75.

### **NOUVELLE REPARTION DU CAPITAL SOCIAL**

Comme suite à l'annulation de parts ci-dessus constatée et pour un souci de simplification, les associés ont décidé de réorganiser la numérotation des parts sociales de la manière suivantes,

**Et par là, de modifier l'article 7 des statuts comme ci-dessous :**

#### **« Article 7 – CAPITAL SOCIAL**

Le capital social est fixé à CINQ CENTS EUROS (500 €)

Il est divisé en CINQUANTE (50) parts de DIX euros chacune, lesquelles sont attribuées comme suit :

A Monsieur Frédéric RAYMOND à concurrence de CINQUANTE (50) parts sociales en pleine propriété numérotées de 1 à 50.

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 50 parts sociales.»

De son côté Monsieur RAYMOND se reconnaît entièrement rempli de ses droits dans le capital social de la société dénommée 2J.

*Par suite, Monsieur Frédéric RAYMOND, associé unique, déclare avoir connaissance qu'il dispose d'un délai d'un an pour régulariser sa situation conformément à l'article 1844-5 code civil et s'engage à procéder à sa régularisation.*

### **REMBOURSEMENT DU COMPTE COURANT D'ASSOCIE**

A la suite du rachat de parts par la société dénommée 2J et réduction du capital en découlant, ci-dessus, la SCI 2J rembourse à Monsieur AURIOL le montant de ce compte courant d'associé, soit la somme confirmée par Monsieur AURIOL et Monsieur RAYMOND, de CENT TRENTE SIX MILLE SEPT CENT QUATORZE EUROS SOIXANTE CINQ CENTS (136.714,65 €).

Monsieur Jean-Jacques AURIOL, le retrayant, déclare avoir reçu **ce jour PAR la comptabilité du notaire soussigné** la somme de CENT TRENTE SIX MILLE SEPT CENT QUATORZE EUROS SOIXANTE CINQ CENTS (136.714,65 €).

Il atteste que ce montant correspond au montant lui revenant et tel qu'arrêté dans la délibération susvisée, et en consentent bonne et valable quittance.

**DONT QUITTANCE**

### **AUTRES MODIFICATIONS**

#### **Changement de la gérance :**

En suite des présentes, Monsieur Jean-Jacques AURIOL déclare expressément et irrévocablement démissionner de la gérance, Monsieur RAYMOND, accepte cette démission et en conséquence Monsieur Frédéric RAYMOND reste seul gérant.

### **FISCALITE**

Les présentes ne constituant pas une opération de liquidation ne sont pas soumises au droit de partage, elles sont enregistrées gratuitement en application des dispositions du 1° de l'article 814 C du Code général des impôts.

### **PLUS VALUE**

La plus value sur les parts relève du régime des plus-values sur valeurs mobilières et droits sociaux (Article 150-0 A et s. du CGI).

### FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires des présentes seront supportés par la société, ainsi que son représentant l'y oblige.

### FORMALITES

Les formalités d'usage tant fiscales que de publicité seront effectuées par les soins du notaire soussigné, soit :

- une insertion dans un support d'annonces légales ;
- le dépôt au greffe du Tribunal de commerce d'une copie authentique des présentes et de ses annexes ;
- une inscription modificative au registre du commerce et des sociétés ;
- une déclaration au service des impôts.

### ELECTION DE DOMICILE

Les parties font élection de domicile, pour l'exécution des présentes, au siège social de la société.

### MENTION SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

L'Office notarial traite des données personnelles concernant les personnes mentionnées aux présentes, pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

Ce traitement est fondé sur le respect d'une obligation légale et l'exécution d'une mission relevant de l'exercice de l'autorité publique déléguée par l'Etat dont sont investis les notaires, officiers publics, conformément à l'ordonnance n° 45-2590 du 2 novembre 1945.

Ces données seront susceptibles d'être transférées aux destinataires suivants :

- les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le livre foncier, les instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Électronique des Notaires, registre du PACS, etc.),
- les offices notariaux participant ou concourant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales,
- le Conseil supérieur du notariat ou son délégué, pour la production des statistiques permettant l'évaluation des biens immobiliers, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013,
- les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou ayant fait l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne et encadré par la signature de clauses contractuelles types de la Commission européenne, visant à assurer un niveau de protection des données substantiellement équivalent à celui garanti dans l'Union Européenne.



L

La communication de ces données à ces destinataires peut être indispensable pour l'accomplissement des activités notariales.

Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. L'acte authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineures ou majeures protégées. Les vérifications liées aux personnalités politiquement exposées, au blanchiment des capitaux et au financement du terrorisme sont conservées 5 ans après la fin de la relation d'affaires.

Conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles, les personnes peuvent demander l'accès aux données les concernant. Le cas échéant, elles peuvent demander la rectification ou l'effacement de celles-ci, obtenir la limitation du traitement de ces données ou s'y opposer pour des raisons tenant à leur situation particulière. Elles peuvent également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données personnelles après leur décès.

L'Office notarial a désigné un Délégué à la protection des données que les personnes peuvent contacter à l'adresse suivante : [cil@notaires.fr](mailto:cil@notaires.fr).

Si les personnes estiment, après avoir contacté l'Office notarial, que leurs droits ne sont pas respectés, elles peuvent introduire une réclamation auprès d'une autorité européenne de contrôle, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés pour la France.

### **FORMALISME LIE AUX ANNEXES**

Les annexes, s'il en existe, font partie intégrante de la minute.

Lorsque l'acte est établi sur support papier, les pièces annexées à l'acte sont revêtues d'une mention constatant cette annexe et signée du notaire, sauf si les feuilles de l'acte et des annexes sont réunies par un procédé empêchant toute substitution ou addition.

Si l'acte est établi sur support électronique, la signature du notaire en fin d'acte vaut également pour ses annexes.

### **DONT ACTE sans renvoi**


Généré en l'office notarial et visualisé sur support électronique aux lieu, jour, mois et an indiqués en en-tête du présent acte.

Et lecture faite, les parties ont certifié exactes les déclarations les concernant, avant d'apposer leur signature manuscrite sur tablette numérique.

Le notaire concourant à distance a recueilli l'image de la signature de la ou des parties, présentes ou représentées, au sein de son office et a lui-même apposé sa signature manuscrite, puis a signé au moyen d'un procédé de signature électronique qualifié.

De son côté, le notaire soussigné a également recueilli l'image de la signature de la ou des parties, présentes ou représentées, au sein de son office et a lui-même apposé sa signature manuscrite, puis signé au moyen du même procédé de signature électronique qualifié.

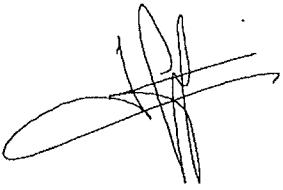
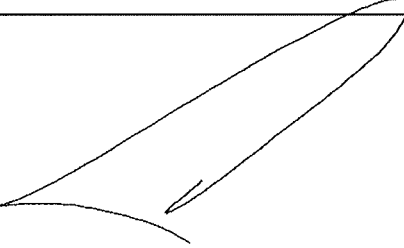
Recueil de signature de Me FOUSSAT EMILIE

<p><b>M. AURIOL</b> <b>Jean-Jacques a signé</b> à ALAIRAC le 23 juin 2025</p>	
<p><b>Mme AURIOL</b> <b>Isabelle a signé</b> à ALAIRAC le 23 juin 2025</p>	
<p><b>et le notaire Me</b> <b>FOUSSAT EMILIE a</b> <b>signé</b> à ALAIRAC L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ LE VINGT TROIS JUIN</p>	



L

Recueil de signature de Me LAUCAGNE JEAN-PASCAL

<p><b>M. RAYMOND Frédéric</b> <b>agissant en qualité de</b> <b>représentant a signé</b></p> <p>à BAGNOLS-SUR-CEZE le 23 juin 2025</p>	
<p><b>et le notaire Me</b> <b>LAUCAGNE</b> <b>JEAN-PASCAL a</b> <b>signé</b></p> <p>à BAGNOLS-SUR-CEZE L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ LE VINGT TROIS JUIN</p>	

POUR COPIE AUTHENTIQUE  
Etablie sur 15 pages sans renvoi ni mot nul

Collationnée et certifiée conforme à la minute.

